



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

MAIRIE de GIGNAC - LOT
Tél. : 05 65 37 70 53
contact@gignac46.fr
www.gignac46.fr

COMMUNE DE GIGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- Les budgets annexes*

annexe : extrait du CGCT

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Par délibération en date du 15/07/2021 la Commune de GIGNAC expérimente le Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU 2022 a été voté le **11 avril 2023** par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ramassage scolaire, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **620 706.27 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (charges de personnel et frais assimilés) représentent **45.99 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Compte-tenu du remboursement (en recettes) de l'indemnité compensatrice de la Poste pour la tenue de l'Agence Postale Communale soit 14 508.00 euros le coût réel des charges de personnel s'élève à 43.25 %.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **529 978.21 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (DGF : dotation forfaitaire (DF), dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P), dotation nationale de péréquation (DNP), dotation élu local (DPEL) des 3 dernières années :

- **DGF - DF 2020 : 72 159.00 euros, DSR P : 29 851.00 euros, DPEL : 3 033.00 euros ;**
- **DGF - DF 2021 : 70 648.00 euros, DSR P : 30 662.00 euros, DPEL : 3 027.00 euros ;**
- **DGF - DF 2022 : 68 543.00 euros, DSR P : 31 144.00 euros, DPEL : 3 031.00 euros .**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux 2022 : **323 265.00 euros**,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*montants perçus au titre des 3 dernières années*) :
 - **2020 : 22 775.74 euros** (cette forte baisse est liée à la crise sanitaire notamment la fermeture de l'école).
 - **2021 : 35 207.49 euros** (cette forte hausse s'explique par la fusion du budget principal et du budget des logements locatifs où il se rajoute les charges des loyers, par une régularisation d'un mois pour l'indemnité compensatrice de l'agence postale communale et par la vente de plusieurs concessions cimetières).
 - **2022 : 44 664.88 euros** (cette augmentation s'explique par une régularisation sur 5 années de la redevance d'occupation du domaine public Orange pour un montant de 9 241.12 euros).

Il faut également noter que les recettes liées aux revenus des immeubles s'élèvent à 51 883.62€ (loyers des logements locatifs sociaux).

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	206 826.94	Recettes des services	44 664.88
Dépenses de personnel	243 731.98		
Autres dépenses de gestion courante	61 819.75	Fiscalité locale	327 076.00
Dépenses financières	9 665.15	Impôts et taxes	27 537.46
Dépenses exceptionnelles	0.00	Dotations et participations	163 381.95

Dotation aux provisions	903.39	Autres recettes de gestion courante	53 610.18
		Recettes financières	1.88
		Atténuation de charges	2 347.75
		Produits spécifiques	246.00
Total dépenses réelles et mixtes	522 947.21	Total recettes réelles et mixtes	618 866.10
Dépenses d'ordre de fonctionnement	7 031.00	Recettes d'ordre de fonctionnement	1 840.17
Total général	529 978.21	Total général	620 706.27

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la TFPB 2020 du département soit 23.46% est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 43.09% (soit le taux communal de 2020 : 19.63% auquel on rajoute le taux départemental de 2020 : 23.46%).

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont inchangés soit :

- Taxe foncière sur le bâti : **43.09%**
- Taxe foncière sur le non bâti : **179.21 %**

Les taux de la commune sont inchangés depuis 2000.

- *concernant les entreprises*

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté de communes CAUVALDOR.

Le produit de la fiscalité locale s'élève **327 076.00 euros**.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèvent à **102 718.00 euros** soit une baisse de **1 619.00 euros** par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	60 136.57	Excédents de fonctionnement capitalisés	283 202.94
Opérations d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous)	279 929.24	Subventions d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous)	2 112.00

		Emprunts	166 220.00
		FCTVA	11 563.73
		Taxe d'aménagement	3 280.54
		Créance autres communes (remboursement d'une part de l'avance remboursable au budget assainissement)	10 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement	340 065.81	Total des recettes réelles d'investissement	476 379.21
Dépenses d'ordre d'investissement	1 840.17	Recettes d'ordre d'investissement	7 031.00
Total Général	341 905.98	Total Général	483 410.21

c) Les investissements de l'année 2022 sont les suivants

Détail des dépenses d'investissement 2022	
..92-Achat matériel (Lot de 4 couchettes empilables et aspirateur pour l'école, réfrigérateur double-porte et congélateur coffre pour la salle des fêtes, 2 photocopieurs mairie et école)	11 461.60
..96-Gros travaux sur logements (restauration extérieure, ensemble de meubles de cuisine, travaux électriques maison Pierre Cérou, menuiseries extérieures logement Presbytère rue Etienne de Vineirafont, porte fenêtre 1 vantail logement La Gariotte, complément de meubles de cuisine logement, Presbytère Place St Martin, changement des vélux logement T4 Multiple Rural, démoussage complet de la toiture maison Place St Martin	25 439.07
103-Amélioration énergétique des logements (installation d'1 poêle à granulés logement La Gariotte)	6 044.10
119-Gros travaux divers (porte salle des associations, reprise de 4 chemins, clôture autour du Moulin, installation de sanitaires enfants salle de motricité, séparation pour les urinoirs)	16 770.64
153-Amélioration énergétique du bâtiment Ecole/Cantine et des 3 logements situés à l'étage)	90 772.38
154-Adressage	20 759.17
157- Création de trottoirs sur la RD 15 et aménagements de sécurité	85 682.28
160-Acquisition terrain Puits Bournaguet	23 000.00
Total des dépenses d'investissement par programme	279 929.24

d) Les subventions d'investissements perçues

Détail des recettes des programmes d'investissement 2022	
154-Adressage - avance DETR	2 112.00
156-Cœur de village - emprunt	165 000.00
Total des recettes d'investissement par programme	167 112.00

e) Les restes à réaliser 2022 en recettes et en dépenses d'investissement

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Article budgétaire	Nature et objet de la dépense	Créditeur	Justification (1)	Dépense inscrite au budget
2157-92	Balayeuse	JUILLARD-CONDAT	Devis bon pour accord en date du 03/11/2022	3 000.00€
2183-92	Ecran- clavier-souris salle du Conseil municipal	AEL Bureautique	Devis bon pour accord en date du 29/11/2022	225.00€
2132-96	Ventilation logement T4 Multiple Rural rdc rue du 45 ^{ème} Parallèle	SARL VEYSSIERE SEYLLER	Devis bon pour accord en date du 15/07/2022	2 998.93€
2132-96	Crédence cuisine logement rue Pierre Cérou	Direct cuisines	Devis bon pour accord en date du 22/11/2022	200.00€
2132-96	Installation d'un sas d'entrée logement T4 Multiple Rural étage rue du Puits du Pré	APIE	Devis bon pour accord en date du 16/12/2022	990.00€
2132-103	Isolation combles logements Multiple Rural rue du Puits du Pré	ISO-INTER	Devis bon pour accord en date du 20/07/2022	1 208.94€
2131-119	Mise en sécurité de la cloche n°1 Eglise de GIGNAC	BROUILLET ET FILS	Devis bon pour accord en date du 07/12/2022	1 206.00€
2156-128	Mise en place de deux réserves à incendie à La Sotte et à Sireyjols	PIGNOT TP	Devis bon pour accord en date du 15/12/2022	29 000.00€
2041512-156	Cœur de village	CAUVALDOR	Délibération en date du 14/04/2022	165 000.00€
2152-157	Aménagements de sécurité RD15 continuité RD87	SPIE BATIGNOLLES MALET	Devis bon pour accord en date du 31/05/2022	3 097.44€
		JARRIGE ESPACE VERT	Devis bon pour accord en date du 16/12/2022	1 983.81€
204183-159	Aménagement Carrefour St Antoine	CAUVALDOR	Délibération n°2021_52_08_3101 en date du 31/08/2021	1 344.00€
2111-160	Frais notariés liés change de terrains	Maître Vialettes Véronique	Délibération n°2022_11_21_01 en date du 21/11/2022	3 000.00€
2131-162	Restauration des vitraux Eglise St Martin et Eglise Saint-Bonnet	Atelier de vitraux	Devis bon pour accord en date du 31/05/2022	6 650.53€
Total des restes à réaliser - Dépenses d'investissement				219 904.65

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Article budgétaire	Nature et objet de la recette	Débiteur	Justification (1)	Recette inscrite au budget
1328-153	Rénovation énergétique du bâtiment école-cantine et des 3 logements - Solde DSIL 2021	Etat	Arrêté portant attribution de subvention en date du 01/07/2021	85 890.70€
13461-154	Adressage - Solde DETR 2022	Etat	Arrêté portant attribution de subvention en date du 16/11/2022	4 929.00€
13461-157	Aménagements de sécurité RD 15 continuité RD87	Etat	Arrêté portant attribution de subvention en date du 28/03/2022	25 253.00€
1328-162	Restauration des vitraux	CAUVALDOR	Fonds de concours -Acceptation délibération en date du 15/12/2022	1 421.00€
		Association Lo Patrimonio	Engagement de l'association	4 320.40€
Total des restes à réaliser - Recettes d'investissement				121 814.10

IV- Les données synthétiques du compte financier unique 2022 - Récapitulatif

a) Récapitulatif du compte financier unique 2022

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		108 032.42	90 235.84		90 235.84	108 032.42
Opérations de l'exercice	529 978.21	620 706.27	341 905.98	483 410.21	871 884.19	1 104 116.48
TOTAUX	529 978.21	728 738.69	432 141.82	483 410.21	962 120.03	1 212 148.90
Résultat de clôture		198 760.48		51 268.39		250 028.87
				Restes à réaliser	98 090.55	
				Besoin/excédent de financement Total		151 938.32
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		104 995.98

Le résultat définitif de l'exercice 2022 est déficitaire en investissement pour 46 822.16 euros et excédentaire en fonctionnement pour 198 760.48 euros.

Sachant que le résultat de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement donc l'affectation du résultat 2022 au budget 2023 sera la suivante :

46 822.16	au compte 1068 (recette d'investissement)
151 938.32	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

b) Principaux ratios

Population totale au 1^{er} janvier 2022 : 690 habitants

FONCTIONNEMENT - Montant en euro par habitant	
Produits de fonctionnement - Total détaillé ci-dessous	899.57
Impôts locaux	468.50
Autres impôts et taxes	45.43
Dotations et participations	236.78
Produits des services	64.73
Autres produits	77.70
Atténuation de charges	3.40
Produits exceptionnels	0.36
Opérations d'ordre transfert entre sections	2.67
Charges de fonctionnement - Total détaillé ci-dessous	768.08
Charges à caractère général	299.75
Charges de personnels, frais assimilés	353.23
Autres charges de gestion courante	89.59
Charges financières	14.01
Charges exceptionnelles	0.00
Dotations provisions dépréciations actifs circulants	0.00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	11.50
INVESTISSEMENT - Montant en euro par habitant	
Total des dépenses d'investissement - Total détaillé ci-dessous	495.51
Dépenses d'équipement	405.69
Remboursement de dettes bancaires et assimilés	87.15
Créances Autres communes	0.00
Opérations d'ordre transfert entre sections	2.67
Total des recettes d'investissement - Total détaillé ci-dessous	700.59
Subventions d'investissement	3.06
Emprunts et dettes assimilées	240.90
Dotations, fonds divers et réserves	431.95
Autre immobilisations financières	14.49
Opérations d'ordre transfert entre sections	10.19
Dépôt et cautionnements reçus	0.00

c) Etat de la dette

<i>Liste des emprunts en cours</i>										
Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux		Périodicité	CRD AU 31/12/2022	Durée	Fin
LOGEMENT PLUS LA GARIOTTE	1037390	CDC TOULOUSE	60 000,00	01/12/2004	3,4500	Fixe	Annuel	36 728,30	35 ans	01/11/2037
LOGEMENT T4 MULTIPLE RURAL	00000772535	CRCAM MIDI-PYRENEES	25 000,00	09/11/2016	1,1000	Fixe	Annuel	10 329,33	10 ans	30/11/2026
LOGEMENTS PRESBYTERE	1024998	CDC TOULOUSE	130 000,00	01/11/2003	3,4500	Variable	Annuel	76 010,10	35 ans	01/11/2038
LOGEMENT MULTIPLE RURAL	0460705	CDC TOULOUSE	117 988,68	24/06/1996	3,8000	Variable	Annuel	24 688,46	32 ans	01/07/2028
EMPRUNT DE COMPACTAGE	00002503993	CRCAM MIDI-PYRENEES	291 808,00	12/08/2020	1,1200	Fixe	Annuel	245 840,98	12 ans	31/08/2032
LE ZINC DE LA QUIQUE	00002819856	CRCAM MIDI-PYRENEES	50 000,00	25/05/2021	0,7000	Fixe	Trimestriel	42 721,12	10 ans	30/06/2031
ACQUISITION BIEN EN CENTRE BOURG	00002899450	CRCAM MIDI-PYRENEES	77 000,00	03/08/2021	0,7000	Fixe	Trimestriel	71 035,76	15 ans	31/08/2036
OPERATION CŒUR DE VILLAGE	00003235752	CRCAM MIDI-PYRENEES	165 000,00	31/12/2022	1,7100	Fixe	Trimestriel	161 208,86	10 ans	31/08/2032
		TOTAL GENERAL	916 796,68					TOTAL GENERAL	668 562,91	

BUDGET ANNEXE - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE FINANCIER UNIQUE(CFU) 2022

I. Vue d'ensemble du Compte financier unique 2022

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 155.32	16 115.24		16 115.24	20 155.32
Opérations de l'exercice	24 031.26	18 367.62	34 509.37	34 050.24	58 540.63	52 417.86
TOTAUX	24 031.26	38 522.94	50 624.61	34 050.24	74 655.87	72 573.18
Résultat de clôture		14 491.68	16 574.37		2 082.69	
				Restes à réaliser	2 682.00	
				Besoin/excédent de financement	4 764.69	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		22 296.62

Le résultat définitif de l'exercice 2022 est déficitaire en investissement pour 19 256.37SOIT euros et excédentaire en fonctionnement pour 14 491.68 euros.

Sachant que le résultat de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement donc l'affectation du résultat 2022 au budget 2023 sera la suivante :

14 491.68	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

II- La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement représentent 18 367.62 euros.

Elles sont constituées :

D'une part, de la redevance d'assainissement collectif (le prix du m3 d'eau assainie est à 1.40€ HT et l'abonnement annuel à 110€ HT –

Pour mémoire en 2020, les montants sont en abonnement : 9 945,84€ et en consommation : 8 031,80€ (5 737 m3) soit un total de 17 977,64€ : le montant de 9 068.19€ a été encaissé sur l'exercice 2020 et le solde d'un montant de 8 909.45€ sera encaissé sur l'exercice 2021).

Sur l'exercice 2021 ont été encaissés le solde de 2020 d'un montant de 8 909,45€ ainsi que les 1^{er} et 2nd acomptes 2021 d'un montant de 9 090.55€ soit un total de 18 000.00€ ;

En 2021 : abonnements : 10 174,98€ - consommation : 7 344,40€ (5 246 m3) soit un total de 17 550,18€ moins impayés 606,02€ factures irrécouvrables 653,89€) soit 16 290,27€.

Sur l'exercice 2022 ont été encaissé le solde de 2021 d'un montant de 7 222.08€ ainsi que les 1^{er} et 2nd acomptes 2022 d'un montant de 2 827.92€ soit un total de 10 050.00€ ;

Et d'autre part, de la subvention du budget principal de la collectivité pour l'utilisation d'une partie du terrain de la station d'épuration et de la quote-part des subventions d'investissement transférées.

La baisse des recettes sur l'exercice 2022 est due à un retard du versement de la SAUR pour le 3^{ème} acompte 2022 pour un montant de 5 706.27€ qui sera encaissé sur l'exercice 2023 et de la subvention du budget principal d'un montant de 5 388,62€ qui n'a pas été versée en 2022 et qui sera régularisée sur l'exercice 2023.

Les dépenses de fonctionnement représentent 24 031.26 euros.

Elles sont constituées par les charges à caractère général (la consommation d'électricité, les prestations de services effectuées, l'entretien et la réparation de la station), les intérêts des emprunts et la dotation aux amortissements.

III- La section d'investissement

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	26 191.75	Affectation au besoin de financement de la section d'investissement	16 115.24
Total des dépenses réelles d'investissement	26 191.75	Total des recettes réelles d'investissement	16 115.24
Produits (écritures d'ordre entre section)	8 317.62	Produits (écritures d'ordre entre section)	17 935.00
Total Général	34 509.37	Total Général	34 050.24

Les reste à réaliser 2022 en dépenses d'investissement

Article budgétaire	Nature et objet de la dépense	Créditeur	Justification (1)	Dépense inscrite au budget
2158-30	Installation d'une boîte supplémentaire et raccordement au réseau	SARL BROUSSE ET FILS	Devis bon pour accord en date du 15/12/2022	2 682.00€

IV-Etat de la dette

Liste des emprunts en cours										
Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux		Périodicité	CRD au 31/12/2022	Durée	Fin
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	120 2012 01277 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	92 750,00	27/02/2013	0,0000	Fixe	Annuel	37 100,03	15 ans	27/02/2028
CREATION DE LA STATION D'EPURATION	110 2012 03554 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	42 560,00	27/02/2013	0,0000	Fixe	Annuel	17 024,03	15 ans	27/02/2028
CREATION DE LA STATION D'EPURATION SOLDE	110 2012 03554 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	6 818,10	07/05/2015	0,0000	Fixe	Annuel	3 636,32	15 ans	26/02/2030
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOLDE	120 2012 01277 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	29 239,23	12/03/2015	0,0000	Fixe	Annuel	15 594,27	15 ans	29/01/2030
EMPRUNT DE COMPACTAGE	00002503993	CRCAM NORD MIDI-PYRENEES	60 192,00	12/08/2020	1,1200	Fixe	Annuel	50 710,26	12 ans	31/08/2032
		Total général	231 559,33				Total général	124 064,91		

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT CLOU DEL PECH - COMPTE FINANCIER UNIQUE(CFU) 2022

C'est un budget assujetti la TVA.

Il retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseau d'eau, d'électricité, etc...).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges. Cela se traduit par une dépense de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc équilibrée.
La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...)

I. Vue d'ensemble du Compte financier unique 2022

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				71 010.42		71 010.42
Opérations de l'exercice	67 468.51	60 964.65	46 599.47	28 989.58	114 067.98	89 954.23
TOTAUX	67 468.51	60 964.65	46 599.47	100 000.00	114 067.98	160 964.65
Résultat de clôture	6 503.86			53 400.53		46 896.67
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		46 896.67
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

II- La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement représentent 60 964.65 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la vente du lot n°2 et aux opérations d'ordre de transfert entre sections.

Les dépenses de fonctionnement représentent 67 468.51 euros.

Les dépenses de fonctionnement du budget lotissement correspondent pour l'exercice 2022 à des dépenses réelles pour le paiement de la situation n°1 concernant l'aménagement du lotissement, pour l'achat de la bâche « terrains à vendre » et pour le paiement de la participation à l'alimentation électrique et également à des opérations d'ordre de transfert entre sections.

III- La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement 2022 du budget lotissement correspondent à des opérations d'ordre de transfert

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération d'ordre de transfert entre sections.	46 599.47	Opération d'ordre de transfert entre sections.	28 989.58
Total des dépenses de la section d'investissement	46 599.47	Total des recettes de la section d'investissement	28 989.58

Le résultat de clôture du compte financier unique 2022 du budget lotissement « Clou del Pech » est excédentaire en investissement pour un montant de 53 400.53 euros et déficitaire en fonctionnement pour 6 503.86 euros.

Cet excédent permettra de rembourser une partie de l'avance au budget principal.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-

5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Gignac, le 14/04/2023
Le Maire, Solange OURCIVAL

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 18/04/2023

046-214601189-20230418-2023_25_04_11A-BF

